



Union européenne



RÉGION
Nouvelle-Aquitaine

*La Nouvelle-Aquitaine et l'Europe
agissent ensemble pour votre territoire*

★ Financement dans le cadre de la réponse de l'Union
à la pandémie de COVID-19

Programme Opérationnel
FEDER-FSE 2014 -2020
Poitou-Charentes

FICHACTIONS

Axe 12

Accompagner la relance du territoire néo-aquitain verte, résiliente et numérique

PRIORITÉ D'INVESTISSEMENT 13i

Favoriser la réparation des dommages à la suite de la crise engendrée par la pandémie de COVID-19 et préparer une reprise écologique, numérique et résiliente de l'économie.

OBJECTIF SPÉCIFIQUE 12.1

ACCOMPAGNER LA RELANCE DU TERRITOIRE
NEO-AQUITAIN VERTE, RESILIENTE ET
NUMERIQUE

★ REACT-EU

La mobilisation de crédits FEDER-FSE supplémentaires au titre de l'initiative « REACT-EU » vise à soutenir la réparation des dommages économiques et sociaux engendrés par la crise tout en préparant une reprise écologique numérique et résiliente de l'économie.

Les opérations soutenues sur les axes REACT sont éligibles à compter du 1^{er} février 2020.

★ LES ACTIONS SOUTENUES

Formation et Emploi

- Les actions de formation dans le cadre du Programme Régional de Formation répondant aux diagnostics prospectifs de filières du territoire.
- Les actions d'accompagnement à la transformation des procédés pédagogiques (ingénierie, outils, ressources, professionnalisation des acteurs...).
- L'appui aux initiatives territoriales pour l'emploi et la formation permettant le maintien, l'adaptation des emplois et le développement des compétences dans les territoires impactés par la crise.
- Les actions de soutien à la création d'emploi pour le lancement d'activités nouvelles générées par la crise.

Promotion de l'alternance

- Les actions visant à conforter les effectifs d'apprentis dans le contexte de crise à poursuivre le développement de l'alternance (soutien aux apprentis, aux établissements ou aux entreprises).

Développement de l'orientation

- Les actions d'accompagnement des publics jeunes visant la remobilisation vers la formation et/ou l'emploi.
- Les actions visant la promotion des formations et des métiers à travers l'information, le conseil et l'accompagnement des groupes cibles.
- Les dispositifs de coordination et de développement des actions partenariales visant à répondre à une meilleure structuration des réseaux d'orientation sur le territoire.

CONTACT

DIRECTION FONDS SOCIAL EUROPEEN ET INGÉNIERIE DE PROJETS

Mail : ue.formation.emploi@nouvelle-aquitaine.fr

Tel : 05 57 57 81 25



RÉGION NOUVELLE-AQUITAINE

www.europe-en-nouvelle-aquitaine.eu

★ LES CRITÈRES D'APPRÉCIATION DE MON PROJET

L'Union européenne souhaite que le processus de sélection des projets soit le plus transparent possible pour les bénéficiaires avec des critères fixés au préalable afin d'assurer un traitement équitable dans l'instruction des demandes et de renforcer l'effet levier des fonds européens. Ainsi, deux niveaux de critères de sélection ont été mis en place par les règlements européens :

1. Des principes directeurs de sélection des opérations adoptés dans le cadre du Programme Opérationnel. Au titre de l'objectif spécifique 12.1, chaque projet devra prendre en compte les principes suivants :

Les opérations soutenues seront appréciées au regard de :

- L'anticipation et la préparation de la transition entre la formation et l'accès à l'emploi pour accélérer et sécuriser l'insertion professionnelle suite à la crise sanitaire.
- La recherche d'innovations visant à dépasser les difficultés d'apprentissage, pour les publics spécifiques en particulier, et à favoriser l'accès aux ressources pédagogiques en tous points du territoire régional,
- La fluidité des parcours par une coordination des fonctions d'information, d'orientation, d'accompagnement et de formation qui jalonnent les parcours de qualification,
- La prise en compte des principes horizontaux suivants : égalité des chances, non-discrimination, égalité entre les hommes et les femmes, et développement durable.

Ces principes directeurs ne sont pas cumulatifs.

2. Les critères de sélection

-Pour les actions d'accompagnement à la transformation des procédés pédagogiques (ingénierie, outils, ressources, professionnalisation des acteurs...) répondre au montant minimum FSE fixé à 50 000 €.

-L'appui aux initiatives territoriales pour l'emploi et la formation permettant le maintien, l'adaptation des emplois et le développement des compétences dans les territoires impactés par la crise répondre au montant minimum FSE fixé à 50 000 €.

-Les actions de soutien à la création d'emploi pour le lancement d'activités nouvelles générées par la crise répondre au montant minimum FSE fixé à 20 000 €.

-Les actions visant à conforter les effectifs d'apprentis dans le contexte de crise et à poursuivre le développement de l'alternance (soutien aux apprentis, aux établissements ou aux entreprises..) répondre au montant minimum FSE fixé à 50 000 €.

-Les actions d'accompagnement des publics jeunes visant la remobilisation vers la formation et/ou l'emploi répondre au montant minimum FSE fixé à 50 000 € sauf pour les opérations sous maîtrise d'ouvrage Région.

-Les actions visant la promotion des formations et des métiers à travers l'information, le conseil et l'accompagnement des groupes cibles répondre au montant minimum FSE fixé à 20 000 €.

-Les dispositifs de coordination et de développement des actions partenariales visant à répondre à une meilleure structuration des réseaux d'orientation sur le territoire répondre au montant minimum FSE fixé à 50 000 €.

LES PUBLICS CIBLÉS

Jeunes, demandeurs d'emploi ou en recherche d'emploi notamment public déjà qualifié, en reconversion suite à la crise sanitaire, salariés, seniors, actifs, inactifs, professionnels des organismes et structures de l'orientation et de la formation tout au long de la vie, personnes en contrats aidés.

LES BÉNÉFICIAIRES

Collectivités publiques et leurs groupements, organismes consulaires et établissements publics, organismes de formation, centre de formation des apprentis, structures d'accompagnement à la création, groupement d'employeurs, GIP, entreprises, associations, établissements d'enseignement secondaire ou supérieur, acteurs de l'orientation, consortium d'acteurs sur un territoire, entreprises...

COMBIEN ?

- Fonds concerné : FSE
 - L'enveloppe FSE mobilisée sur cet objectif spécifique est de 6.92 millions d'euros
 - Taux d'intervention moyen : 80%
- Ce taux pourra être amené à varier selon les règlements en vigueur notamment en matière d'aides d'État et selon les critères de sélection du programme ou des éventuels appels à projets.

★ LES CRITÈRES D'APRÉCIATION DE MON PROJET

3. Les mesures de simplification : Utilisation des OCS (Option de coûts simplifiés)

Pour toutes les actions déposées dans le cadre de :

- l'accompagnement à la transformation des procédés pédagogiques (ingénierie, outils, ressources, professionnalisation des acteurs...),
- l'appui aux initiatives territoriales pour l'emploi et la formation permettant le maintien, l'adaptation des emplois et le développement des compétences dans les territoires impactés par la crise,
- du soutien à la création d'emploi pour le lancement d'activités nouvelles générées par la crise,
 - conforter les effectifs d'apprentis dans le contexte de crise et à poursuivre le développement de l'alternance (soutien aux apprentis, aux établissements ou aux entreprises..),
- l'accompagnement des publics jeunes visant la remobilisation vers la formation et/ou l'emploi,
- la promotion des formations et des métiers à travers l'information, le conseil et l'accompagnement des groupes cibles (hors opérations portées par la Région),
- des dispositifs de coordination et de développement des actions partenariales visant à répondre à une meilleure structuration des réseaux d'orientation sur le territoire.

➡ **Utilisation unique du taux forfaitaire allant jusqu'à 40 % des frais de personnel directs éligibles pour calculer sans justification toutes les autres catégories de coûts éligibles.**

Pour toutes les actions portées par la Région visant la promotion des formations et des métiers à travers l'information, le conseil et l'accompagnement des groupes cibles :

➡ **Utilisation unique du taux forfaitaire de 15 % des frais de personnel directs pour calculer les coûts indirects.**

LES INDICATEURS

Afin de mesurer l'efficacité de votre projet au regard de l'objectif spécifique, l'indicateur de réalisation ci-dessous devra être particulièrement suivi :

- Nbre de chômeurs y compris les chômeurs de longue durée.